

34380



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BRUNEL Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 14 - Votants : 18

Présents : BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, LACROIX Christophe, MAZEL Bernard, CAMPANA Jean-Pierre, BANAL Sandrine, GINER-LACROIX Guy, CUFFY Christophe, LEBAS Séverine, REYNARD Denis, GUICHE Michel, DUPIN Emmanuel, JOUANDON Benoît, VEILLET Joël.

Absents ayant donné procuration :

POUDEVIGNE Dominique a donné pouvoir à CUFFY Christophe,
GOHIER Nelly a donné procuration à LEBAS Séverine,
PIVOT Bénédicte a donné procuration à DUPIN Emmanuel,
SEBERT Emeline a donné procuration à JOUANDON Benoît.

Absents : COBOS Corinne, LASALLE Noëlle, ROECKEL Cédric, CHALIER-BRUNEL Catherine, BETEILLE Emmanuelle.

Secrétaire de séance : LACROIX Christophe

N°2022-15-OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme DIAS-TOMADA Zaheya, élue sur la liste « Bien vivre à Saint-Martin » a présenté, par courrier en date du 04 mars 2022, reçu le 10 mars 2022, sa démission de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de l'Hérault a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code de collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur la liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

M. GUICHE Michel est appelé à remplacer Mme DIAS-TOMADA Zaheya au sein du Conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L. 270 du code électoral, Monsieur GUICHE Michel est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil municipal,

- **PREND** acte de l'installation de Monsieur GUICHE Michel.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2022.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020)

Marchés publiés :

- Travaux de rénovation thermique des logements les Logis verts, le 9/02/2022
- Création d'une passerelle entre le parc intergénérationnel et l'ancien stade, le 9/02/2022
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la route du Littoral et de la rue de l'Ayet, le 25/03/2022

Le Conseil municipal

- **PREND ACTE** de cette communication.

DELIBERATION N°2022-16 - OBJET : APPROBATION D'UN PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-MARTIN, LA CROIX EN PIERRE ET UN IMMEUBLE DE LA PLACE SIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que la commune de Saint-Martin-de-Londres bénéficie de l'existence de monuments historiques protégés à savoir : l'église Saint-Martin, la croix en pierre et un immeuble de la place.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la servitude appelée « Périmètre des 500 mètres » aux abords de ces deux bâtiments en application des articles L621-30 et L621-31 du Code du patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecte et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le périmètre délimité des abords (PDA) a été arrêté par le Conseil municipal de Saint-Martin-de-Londres par délibération en date du 27 février 2020.

Il a ensuite été soumis à enquête publique conjointement au Plan local d'urbanisme (PLU) du 10 mai au 11 juin 2021 inclus.

Lors de l'enquête publique, il n'a été émis aucun avis sur ce projet de périmètre délimité des abords (PDA).

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'approuver le nouveau périmètre délimité des abords (PDA) tel que joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des présents et des représentés,

Vu les articles L 621-30 et L 621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-de-Londres en date du 27 février 2020 arrêtant le périmètre délimité des abords (PDA) ;

Vu l'enquête publique conjointe portant sur le projet de PLU et le projet de périmètre délimité des abords (PDA) et l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) ;

Vu l'accord du Maire de Saint-Martin-de-Londres, en tant que représentant de la Commune, propriétaire de ces monuments ;

Vu le projet de délimitation des périmètres délimités des abords remis et les explications fournies ;

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault que les périmètres délimités des abords proposés sont plus adaptés à la situation de la commune que les rayons de protection actuels de 500 m autour de l'église Saint-Martin, la croix en pierre et un immeuble de la place ;

- **APPROUVE** le nouveau périmètre délimité des abords (PDA) conformément au plan annexé à la présente délibération autour de l'église Saint-Martin, la croix en pierre et un immeuble de la place.
- Le périmètre délimité des abords sera annexé au PLU de la commune de Saint-Martin-de-Londres.

DELIBERATION N°2022-17 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRUNEL Gérard, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par le Trésorier des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2021,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des présents et des représentés,

ADOPTE

le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	1 058 046,06	2 331 653,59
DÉPENSES	577 756,02	1 767 187,23
RÉSULTATS GLOBAUX	480 290,04	564 678,13

DELIBERATION N° 2022-18 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Monsieur MAUREL Luc, Premier adjoint, est élu, président de séance.

Le compte administratif est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

FUNCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	1 767 187,23
Recettes (b)	2 331 653,59
Résultats de fonctionnement (c=b-a)	564 466,36
Résultat de fonctionnement reporté (N-1) (d)	604 678,13
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	1 169 144,49

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	577 756,02
Recettes (b)	1 058 046,06
Résultats d'investissement (c=b-a)	480 490,04
Résultat d'investissement reporté (N-1) (d)	65 437,94
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	545 727,98
Restes à réaliser 2021 dépenses	273 772,32
Restes à réaliser 2021 recettes	304 668,93

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2122-29, L. 2122-31,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant que Monsieur BRUNEL Gérard, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur MAUREL Luc pour le vote du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des présents et des représentés

CONSTATE

que les résultats, hors restes à réaliser, au titre de l'exercice 2021 sont les suivants :

FUNCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	1 767 187,23
Recettes (b)	2 331 653,59
Résultats de fonctionnement (c=b-a)	564 466,36
Résultat de fonctionnement reporté (N-1) (d)	604 678,13
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	1 169 144,49

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	577 756,02
Recettes (b)	1 058 046,06
Résultats d'investissement (c=b-a)	480 490,04
Résultat d'investissement reporté (N-1) (d)	65 437,94
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	545 727,98
Restes à réaliser 2021 dépenses	273 772,32

Restes à réaliser 2021 recettes	304 668,93
--	-------------------

DECLARE

que les résultats du compte administratif 2021 sont conformes à ceux du compte de gestion 2021 approuvés par délibération N°2022-17 : **Finances : Approbation du Compte de gestion 2021.**

DELIBERATION N° 2022-19 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur BRUNEL Gérard, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. MAUREL Luc pour le vote du compte administratif.

Monsieur MAUREL Luc a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le président de séance reprend les résultats du compte administratif 2021 et en donne lecture :

RESULTATS 2021	
Excédent de fonctionnement	1 169 144,49
Excédent de l'investissement	545 727,98
Solde global de clôture	1 714 872,47

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2022	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté 002 (recette)	1 169 144,49
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recette)	545 727,98

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2122-29, L. 2122-31 ;

Considérant que Monsieur BRUNEL Gérard, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. MAUREL Luc pour le vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur MAUREL Luc a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité des présents et des représentés,

ARRETE

le résultat de l'exercice 2020 du budget principal de la commune comme suit :

RESULTATS 2021	
Excédent de fonctionnement	1 169 144,49
Excédent de l'investissement	545 727,98
Solde global de clôture	1 714 872,47

DECIDE

de l'affectation ci-après pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune comme suit :

AFFECTATION 2022	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté 002 (recette)	1 169 144,49
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recette)	545 727,98

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Gérard BRUNEL



